

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**6 mars 2026**

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, maire. M. Arthur BRUSA, est nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents** : MM. Emmanuel BILLET, Catherine BERTIN, Françoise BROCARD, Christian BOISSON, Arthur BRUSA, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Michelle GENTIL, Jean-François MICHEL, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Martine PRELY, Rachel ALBERTINI.

**Excusés** : Nicolas URBAIN donne pouvoir à Michelle GENTIL, Thierry JOUBERT.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa précédente séance du 6 février 2026.

Arrivée de Mme Véronique RAMEAUX.

*Objet de la délibération* : **Travaux d'éclairage public chemin de la Brizarde.**

**Afin** de doter le futur cheminement piétonnier rue de la Brizarde d'un éclairage public composé de 3 candélabres à LED,

**Vu** le code général des Collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** le programme dénommé par le SIDEC « éclairage public seul Chemin de la Brizarde » et son montant estimatif de 12 750,50 euros TTC

**Approuve** le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières.

**Sollicite** l'obtention d'une participation au SIDEC de 25.00 % du montant, soit 2 500 euros.

**Prend** acte que la part de la collectivité, estimée à 10 250,50 euros sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux, et le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**Autorise** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

**S'engage** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

**Autorise** Monsieur le Maire à demander au SIEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre.

**Mentionne** que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal et seront imputées au chapitre 204 de ce budget de la collectivité.

**Objet de la délibération : Travaux d'éclairage public rue des Bourgeons.**

Monsieur le Maire explique que la construction des 7 maisons prévues sur la parcelle que possède actuellement l'entreprise CITEA, il est nécessaire de procéder à un renforcement de réseau à partir du poste situé rue des Bourgeons. Le coût de ce renforcement n'est pas à la charge de la commune. Il est prévu dans ce cadre de changer le transformateur existant par un transformateur de 160 kVA et de changer le câble actuellement aérien par un câble souterrain. Ainsi, il y a lieu de déplacer le coffret d'alimentation d'éclairage public.

**Vu** notamment le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du SIEDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** le programme de travaux dénommé par le SIEDEC « renforcement lié à extension zone : chemin de la Brizarde » et son montant estimatif de 40 486,41 euros TTC.

**Approuve** le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

Nature des travaux	Montant total TTC	Participation n du SIEDEC	Participation de la collectivité	Autres financeurs (FACE, ENEDIS)
Réseau électrique	37 653,33	6 377,83	0	31 275,50
Eclairage public	2 833,08	708,27	2 124,81	
Montant Total	40 486,41	7 086,10	2 124,81	31 275,50

**Prend** acte que la part de la collectivité, estimée à 2 124,81 euros sera versée dans la caisse du receveur du SIEDEC à hauteur de 80 % à la date exécutoire de la présente convention, et le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**Mentionne** que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal et seront imputées aux chapitres 238 et 204 de ce budget de la collectivité.

**Autorise** Monsieur le Maire à demander au SIEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, autorise Monsieur le Maire à signer tous

documents à cet effet et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre.

**Objet de la délibération : Travaux d'effacement des réseaux rue des Bourgeons.**

Monsieur le Maire propose dans la continuité des travaux de renforcements d'enfouir la totalité des réseaux rue des Bourgeons.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint.

**Vu** notamment le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** le programme de travaux dénommé par le SIDEC « effacement rue des Bourgeons » et son montant estimatif de 112 828,46 euros TTC.

**Approuve** le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

<i>Nature des travaux</i>	<b>Montant total TTC</b>	<b>Participation du SIEDEC</b>	<b>Participation de la collectivité</b>	<b>Participation ENEDIS</b>
<i>Réseau électrique</i>	72 740,23	22 608,93	14 353,90	35 777,40
<i>Eclairage public</i>	19 064,94	3 273,31	15 791,63	0
<i>Infrastructure téléphonique</i>	21 023,29	6 127,98	14 895,31	0
<i>Montant total</i>	112 828,46	32 010,22	45 040,84	35 777,40

**Prend** acte que la part de la collectivité, estimée à 45 040,84 euros sera versée dans la caisse du receveur du SIEDEC à hauteur de 80 % à la date exécutoire de la présente convention, et le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**Mentionne** que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal et imputées aux chapitres 238 et 204 de ce budget de la collectivité.

**Autorise** Monsieur le Maire à demander au SIEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre.

*Objet de la délibération* : **Convention avec la Société Parisienne pour l'Industrie Electrique (SPIE) pour une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée sur la commune de Ruffey-sur-Seille.**

Afin de mener à bien les travaux d'enfouissement et de renforcement rue des Bourgeons, le SIEDEC a confié à la SPIE l'étude nécessaire et l'établissement des conventions de passage des travaux et enfouissement des lignes.

A cet effet la SPIE a rédigé une convention entre la commune de Ruffey-sur-Seille et le SIEDEC les autorisant le passage de ligne électrique sur le domaine privée de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Accepte** la convention ci jointe.

**Autorise** le Maire à signer la convention.

*Objet de la délibération* : **Approbation du Compte Financier Unique de 2025 du budget principal.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 « Budget Principal » ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 « Budget Principal » ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité** (Le Maire s'est retiré pour cette délibération et n'a pas pris part au vote).

**Approuve** le Compte Financier Unique 2025 « Budget Principal » qui se résume ainsi :

		Investissement	Fonctionnement
<b>2025</b>	<b>Recettes</b>	476 522,39	479 615,93
	<b>Dépenses</b>	-581 287,23	-305 946,94
<b>Report 2024</b>	<b>Recettes</b>		315 394,31
	<b>Dépenses</b>	-268 231,80	0
<b>Résultat de clôture 2025</b>		-372 996,64	489 063,30
<b>Reste à réaliser</b>	<b>Recettes</b>	224 400,00	0
	<b>Dépenses</b>	-134 465,00	0
<b>Totaux cumulés</b>		-283 061,64	489 063,30
<b>Résultat global de clôture 2025</b>		206 001,66	

**Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet de la délibération : Affectation du résultat 2025 (budget Principal).**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique du budget Principal 05300, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte financier unique fait apparaître : un excédent de fonctionnement de 489 063,30 euros et un déficit de fonctionnement de 0,00 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Décide**, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 283 061,64 euros au compte 1068 (affectation des réserves pour apurer le déficit d'investissement)
- 206 001,66 euros en fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 (A)	173 668,99
Résultats antérieurs reportés (B)	315 394,31
Résultat à affecter (C=A+B)	489 063,30
Solde d'exécution d'investissement 2025 (D)	-372 996,64
Solde des RAR 2025 (E)	89 935,00
Besoin de financement (F=D+E)	-283 061,64
Affectation du résultat au compte 1068 (réserve d'investissement)	283 061,64
Affectation de report en fonctionnement	206 001,66

**Objet de la délibération : Vote des taux des taxes.**

Monsieur le Maire indique que le niveau d'inflation actuel entraîne une hausse des bases de 0,80% par rapport aux bases de 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** de ne pas modifier les taux communaux des taxes directes locales pour 2026 à savoir :

- taxe sur le foncier bâti : 41.82 %
- taxe sur le foncier non bâti : 25.78 %
- taxe d'habitation : 8.85 %

**Charge** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 dûment complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2026.**

Le budget primitif 2026 est présenté par Monsieur le Maire et s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	182 580	013	Remboursement salaires	200
012	Charges de personnel	146 600	002	Solde Antérieur	206 002
65	Autres charges gestion cou	51 255	70	Produits des services (bois, cimetièrè, ...)	18 550
66	Charges financières	10 200	73	Impôts et taxes	9 000
67	Charges exceptionnelles	1 000	731	Fiscalité locale	290 000
			74	Dotations et participations	92 500
014	Atténuation de produits	42 150		Autres produits de gestion courante	
042	Amortissements	14 560	75	(locations, ..)	54 155
023	Virement à section d'investi	222 064	76	Produits financiers	2
			77	Produits exceptionnels	
<b>TOTAL</b>		<b>670 409</b>	<b>TOTAL</b>		<b>670 409</b>

Il est rappelé qu'une inscription au budget primitif ne signifie pas une réalisation de l'opération.

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	10 000	13	Subventions d'investissement	74 400
	Subvention d'équipement versée				
204	(enfouissement, ADS,...)	43 000	16	Emprunt et caution	151 000
21	Immobilisations corporelles	324 839	10	Dotations fond divers (FCTVA, TA,...)	60 500
				Remboursement matériel	
23	Immobilisations en cours	16 000	040	Amortissements	14 560
16	Capital des emprunts et cautions	38 750	1068	Excédent de fonctionnement reporté	283 062
041	Opérations d'ordre	54 700	041	Opérations d'ordre	54 700
001	Déficit d'investissement antérieur	372 997	021	Virement de la section fonctionnement	222 064
<b>TOTAL</b>		<b>860 286</b>	<b>TOTAL</b>		<b>860 286</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** le Budget Primitif 2026 tel que présenté s'équilibrant ainsi :

**Fonctionnement : 670 409 euros (dépendes et recettes)**  
**Investissement : 860 286 euros (dépendes et recettes)**

**Objet de la délibération : Vote des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en instruction comptable et budgétaire M57.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57, elle permet la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté durant le Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section


Questions diverses

Tenue du bureau de vote :

Le Maire informe que le bureau de vote des élections municipales du 15 mars 2026 sera tenu par les conseillers actuellement en place et par les membres des deux listes.

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,  
Arthur BRUSA



Le Maire,  
Emmanuel BILLET

